

Arrêté temporaire

Le Maire de la Commune de LANGEAIS,

Vu les articles L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de la ville de Langeais, tendant à réglementer la circulation et le stationnement en Centre Ville à l'occasion ***d'une course de voitures à pédales le samedi 26 septembre 2026 de 10h00 à 20h00***, coorganisée par la ville de Langeais et l'association les Sentiers Langeaisiens,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

Arrête

Article 1 – Le stationnement sera interdit parking de la rue Gambetta, rue Anne de Bretagne du n° 1 au n° 19, place du 8 Mai, Rue Falloux et Parking de l'Europe, le samedi 26 septembre 2026 de 10h00 à 20h00.

Article 2 – La circulation sera interdite rue Gambetta, Place Pierre de Brosse, rue Anne de Bretagne du n° 1 au n° 19, Place du 8 Mai, Rue Falloux et Rue Louis XI, le samedi 26 septembre 2026 de 10h00 à 20h00.

Article 3 – La signalisation et les moyens nécessaires au strict respect des dispositions du présent arrêté seront mis en place par les soins de la commune.

Article 4 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Langeais,
- Le service de la Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Ville de LANGEAIS,

LANGEAIS, le 07 août 2026

le Maire

Fabrice RUEL.

Vice-Président de la Communauté de Communes TOVAL.